

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Mars 2010

L'an deux mille dix, le 25 Mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 18 Mars, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS : M. GAMBIER – MME GALLOT – M. J-C. DUFOUR – MME HOMO – M. BOUTANT - MMES GRENET - LECOQ - BOUTIN - HOURDIN - LIGNY – MM. MARUITTE - LOUVEL - X. DUFOUR - BOUTEILLER – MMES BOUTIGNY - HUSSEIN - M. VIRY - MME DELOIGNON – MM. RIVARD - LEGRAS – RONCEREL - BENOIT - MME OMARRI - MELLE DUVAL – MM. KACIMI – COZETTE.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR : MME LEQUET – M. CROISE – MMES MICHELIN – BECQUET.

ETAIENT ABSENTS : MM. MOREL – MANRY - MME DRAILY.

Mademoiselle Anne-Sophie Duval a été élue secrétaire de séance.

En premier lieu, Monsieur le Maire indique que figurent dans les chemises une version mise à jour du règlement de la médiathèque ainsi que de la délibération n°10-35 correspondante.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 28 Janvier 2010 est adopté.

DELIBERATION N° 10-20 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2010

Rapporteur : M. Maruitte

Nous devons, après que les services de l'Etat nous aient notifié les bases prévisionnelles de la Taxe d'habitation et des Taxes foncières, fixer les taux d'imposition correspondants.

Il est préconisé de reconduire sans augmentation les taux adoptés l'an dernier tel qu'indiqué ci-dessous :

Libellés	Bases notifiées	Taux proposés	Produit proposé au Conseil Municipal
Taxe d'habitation	8 755 000	16,83 %	1 473 467 €
Taxe foncière (bâti)	8 905 000	31,24 %	2 781 922 €
Taxe foncière (non bâti)	6 100	62,67 %	3 823 €
Total	17 666 100		4 259 212 €

Nous obtiendrons donc un produit fiscal de 4 259 212 €, étant rappelé que l'estimation inscrite au budget primitif est de 4 201 231 €.

Monsieur le Maire précise que cette proposition est conforme au budget voté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les voter pour 2010 tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 10-21 SUBVENTIONS A OCTROYER A DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. Maruitte

Diverses associations ayant produit leur document financier, il a été possible d'instruire leur demande de subvention au titre de l'année 2010.

Il s'agit des associations suivantes auxquelles il pourrait être octroyé :

* Association des D.D.E.N.	50 €
* Comité des fêtes	3 000 €
* Coopérative scolaire de l'école L. Blum	2 265 €
* Le Réveil Dévillois	4 000 €
* Arts et Loisirs des cheveux d'argent	150 €
* ALD Modélisme	620 €
* ALD Basket	13 900 €
* ALD Hand	19 500 €
* ALD USEP	650 €
* ALD Pétanque	250 €
* ALD Pétanque subvention exceptionnelle	200 €

Cette dernière subvention exceptionnelle de 200 € correspond à l'acquisition de blousons à utiliser lors des concours officiels pour 50 % du montant total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme Boutigny, Mme Deloignon, M. Legras et M. Boutant, Présidents d'association ne prenant pas part au vote), autorise le versement de ces subventions.

DELIBERATION N° 10-22 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE

Rapporteur : Mme Grenet

Dans le cadre du budget 2010, il est prévu la construction de la nouvelle école élémentaire, cette opération étant susceptible d'être subventionnée par l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

Les règles relatives à cette dotation nous conduisent à solliciter cette subvention en plusieurs tranches. Le coût total susceptible d'être subventionné ressort à 2 364 000 € HT. Pour la tranche relative à l'année 2010, il nous faut retenir seulement une première partie de l'opération, le solde devant faire éventuellement l'objet de demande sur d'autres tranches à solliciter sur les exercices ultérieurs.

Il pourrait donc être sollicité une subvention calculée comme suit :

- Montant des travaux de la 1^{ère} tranche : 600 000 € HT
- Taux de subvention : 20 %
- Subvention sollicitée : 120 000 €

Monsieur Kacimi demande à quoi correspondent les tranches.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un simple découpage de l'opération, nécessaire à la présentation de ce dossier de demande de subvention.

Monsieur Roncerel, revenant sur le vote des taux d'imposition demande si l'augmentation de la population résultant des constructions de logements a un impact sur les ressources de la commune.

Monsieur le Maire rappelle en premier lieu que cet aspect a été appréhendé il y a deux ans lors de la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissements. Il indique qu'il y a un impact positif mais pas immédiat. En effet, les mécanismes d'exonération temporaires relatifs au foncier bâti notamment entraînent un décalage dans le temps de la perception de l'impôt par rapport à l'occupation des logements. La taxe d'habitation rapporte un produit d'impôt d'environ 1 400 000 €. Si l'on ajoute 500 logements nouveaux, par rapport aux 5 000 existants, cela rapportera 140 000 € en année pleine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant.

DELIBERATION N° 10-23 MODIFICATION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT DE LA FILIERE TECHNIQUE

Rapporteur : M. le Maire

Les précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire du personnel et en particulier les délibérations des 9 avril 1992 et 20 juin 2003 ont notamment fixé le régime de la P.S.R. (Prime de Service et de Rendement).

Cette prime était fixée en pourcentage du traitement. Le décret 2009-1558 et l'arrêté du 15 Décembre 2009 ont modifié les modalités de calcul de cette prime qui doit désormais être fixée en valeur absolue, les attributions individuelles s'effectuent selon des taux définis ci-dessous.

GRADES	Taux annuel de base	Taux annuel maximum (taux 2)
Ingénieur en chef classe exceptionnelle	5523	11046
Ingénieur en chef classe normale	2869	5738
Ingénieur principal	2817	5634
Ingénieur	1659	3318
Technicien supérieur chef	1400	2800
Technicien supérieur principal	1330	2660
Technicien supérieur	1010	2020
Contrôleur principal	1289	2578
Contrôleur chef	1349	2698
Contrôleur	986	1972

Les conditions relatives au versement restent inchangées.

Enfin Monsieur le Maire souligne qu'il ne s'agit que d'une adaptation en fonction de l'évolution des textes.

Monsieur Kacimi demande comment cela sera inscrit au budget.

Monsieur le Maire précise que le système existait, c'est simplement le mode de calcul qui change mais cela n'a pas d'impact sur le montant versé.

Madame Gallot demande si cette modification concerne uniquement la filière technique.

Monsieur le Maire répond affirmativement en précisant que ce n'est qu'une indemnité parmi beaucoup qui composent le régime indemnitaire.

Madame Lecoq demande si tous les grades cités dans la délibération sont représentés dans notre collectivité.

Monsieur le Maire répond négativement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, institue la Prime de Service et de Rendement selon ces nouvelles modalités.

DELIBERATION N° 10-24 ECOLE DE MUSIQUE : CREATION D'UNE VACATION DE JURYS D'EXAMENS DE FIN D'ANNEE

Rapporteur : Mme Grenet

La Ville de Déville lès Rouen doit faire appel, pour l'Ecole de Musique, chaque année scolaire et de façon occasionnelle, à des professeurs de musique ou intervenants-musiciens, pour organiser les concours, examens de fin d'année et concerts.

Ces jurys d'examens interviennent sur une base d'heures fixée par la Directrice de l'Ecole de Musique, en fonction du nombre d'élèves et de la spécialité exercée.

La rémunération brute horaire des jurys d'examens de l'Ecole de Musique pourrait être fixée à 16 euros brut et revalorisée à chaque augmentation générale des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Les dépenses correspondantes seraient imputées sur les crédits prévus au compte 012-6218 du budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la création d'une vacation, pour les interventions aux jurys de fin d'année, et en fixe le taux à 16 € brut de l'heure.

DELIBERATION N° 10-25 TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2010/2011

Rapporteur : Mme Grenet

Il convient de fixer les tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2010/2011.

Il est proposé d'appliquer pour les cours une hausse de l'ordre de 2% et de laisser à leur niveau actuel les forfaits location et photocopie ce qui conduit aux tarifs suivants :

	Enfant Dévillois		Adulte Dévillois		Enfant extérieur		Adulte extérieur	
	Tarifs 2009/2010	Proposition 2010/2011						
Collectif : par discipline	30 €	30,5 €	60 €	61 €	60 €	61 €	90 €	92 €
Individuel : par discipline	60 €	61 €	120 €	122,5 €	240 €	245 €	260 €	265 €
Collectif + individuel	75 €	76,5 €	150 €	153 €	260 €	265 €	320 €	326,5 €
Location d'instrument : année scolaire	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €
Forfait photocopie de partitions	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs ci-dessus pour l'année 2010/2011.

DELIBERATION N° 10-26 CREATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : M. Maruitte

Lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2010, des crédits ont été inscrits permettant la rémunération de trois agents affectés à un service de police municipale. Ce service serait composé d'un responsable et de deux agents.

Une réflexion a donc été engagée visant à préciser les missions qui seraient confiées à ce service et les modalités de son fonctionnement.

Les missions dévolues à un service de police municipale sont notamment définies par l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais devront être précisées et adoptées à nos besoins et attentes spécifiques.

Les modalités de fonctionnement concernent les jours et horaires de travail, l'équipement, les relations avec la police nationale mais aussi et en premier lieu les conditions statutaires applicables aux fonctionnaires du service. Il existe à ce sujet un cadre d'emploi des chefs de service de police municipale qui relève de la catégorie B et un cadre d'emploi des agents de police municipale qui relève de la catégorie C.

Afin de mettre en place ce nouveau service, il convient donc de s'assurer dès à présent du concours de la personne qui sera amenée à le diriger. Il devrait s'agir d'un professionnel déjà confirmé dans toute la mesure du possible et dont l'expérience nous aiderait à déterminer de manière précise tous les aspects de la construction de ce service.

Il serait donc privilégié une recherche par voie de mutation, étant entendu que le Conseil Municipal sera à nouveau saisi pour la création du poste au tableau des effectifs en fonction du grade détenu par la personne qui sera recrutée.

Monsieur le Maire précise que le recrutement n'interviendra qu'après une nouvelle délibération pour créer un poste correspondant à l'agent qui aura été retenu.

Monsieur Kacimi estime que cette création est une bonne initiative et indique que c'est un projet qui figurait dans le programme de la liste à laquelle il appartient. Il souhaite que ce soit une police de proximité avec un rôle pédagogique et non pas une police de guichet.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Kacimi de ses propos en lui rappelant qu'il appartenait récemment à une liste comprenant deux ministres qui ont supprimé la police de proximité.

Madame Gallot remarque le retrait de la police nationale alors qu'un contrat local de sécurité avait été signé. La commune se trouve donc face à un désengagement de l'Etat et on

comprend dès lors le recours à une police municipale pour assurer les missions de proximité. Elle indique enfin qu'il faudrait avoir des garanties sur la formation des agents concernés.

Monsieur le Maire précise que les personnels recrutés appartiendront à un cadre d'emploi et auront par conséquent suivi des formations, passé les concours et suivi les formations post-recrutement.

Monsieur Roncerel demande si le nombre de postes prévu correspond aux besoins d'une ville comme la nôtre.

Monsieur le Maire indique que dans les communes voisines, le nombre de postes est lié à l'importance de la population. Il indique que pour exercer sur la voie publique, il faut être en binôme, donc pour assurer régulièrement le service, il faut un effectif de 3 agents. C'est la dimension minimale pour le moment.

Mademoiselle Omarii demande dans quels délais ce service sera mis en place.

Monsieur le Maire indique que la procédure de recrutement va être lancée immédiatement, il y aura un jury de recrutement puis si le recrutement a lieu par voie de mutation, il faudra respecter le délai de 3 mois. Cela nous conduit au mieux à une prise de fonction du responsable à la mi-septembre mais il faudra alors procéder aux autres recrutements et à l'organisation du service, donc nous ne serons pas opérationnels avant la fin de l'année.

Monsieur Maruitte ajoute qu'il faudra aussi le temps que le nouveau responsable prenne parfaitement connaissance de la géographie de la commune.

Madame Lecoq indique qu'à son sens, il faut une police de proximité, mais parce qu'il y a des suppressions d'effectifs dans la police nationale. De même, la protection judiciaire de la jeunesse a fait l'objet de suppressions, réduisant ainsi la prévention. Elle indique enfin que la police municipale n'a pas la même vocation que la police nationale. Par exemple, si il y a des vols, il faudra porter plainte auprès de la police nationale.

Monsieur le Maire rappelle que la police nationale ne disparaît pas du territoire communal mais disparaît en tant que poste de police de proximité.

Monsieur Roncerel demande ce qui rend nécessaire la création d'un service de police municipale dès lors que le maillage de la police nationale existe toujours.

Monsieur le Maire indique qu'il y a, à cela, plusieurs raisons :

- en premier lieu, il nous faut être très attentif aux véhicules abandonnés qui s'ils ne sont pas rapidement enlevés deviennent des véhicules incendiés.

- en second lieu, on observe de plus en plus d'irrespect des règles de stationnement. Il faut donc faire de la prévention puis si nécessaire, sanctionner.

- en troisième lieu, il existe des conflits de voisinage. Il est utile à cet égard d'avoir une police municipale qui serve de médiateur pour régler les conflits.

Enfin, il existe bien d'autres exemples et en définitive, il faut que nous disposions d'agents assermentés pour régler certains problèmes, la police nationale devant intervenir dans les cas les plus graves.

Monsieur le Maire souligne que le problème de la police n'est pas le problème des élus dont la mission n'est pas d'être des policiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *confirme le principe de la création d'un service de police municipale.*
- *autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de recrutement d'un Chef de service de la police municipale.*

DELIBERATION N° 10-27 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA CREA

Rapporteur : M. le Maire

A la suite de la création de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe, il convient de désigner les représentants de la ville à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Il est proposé de désigner :

- Monsieur Dominique Gambier, Maire.
- Monsieur Jacques Maruitte, Adjoint aux finances.

Enfin, Monsieur le Maire indique que quand il y a transfert de compétences des communes vers l'agglo, il y a en même temps, transfert de charges et que le rôle de cette commission est d'évaluer ces transferts.

La commission aura entre autre, à examiner le transfert des missions locales puis de la voirie qu'il va falloir examiner dans les années qui viennent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces désignations.

DELIBERATION N° 10-28 RENOUVELLEMENT DU BAIL DE L'A.R.O.E.V.E.N.

Rapporteur : M. le Maire

L'Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (A.R.O.E.V.E.N.) occupe des locaux de l'Ecole Léon Blum par un bail du 27 février 2004 et des avenants successifs. Actuellement, elle occupe deux classes d'enseignement primaire, au 2^{ème} étage (bâtiment n°2), un couloir ainsi que le local situé au rez-de-chaussée pour un loyer annuel de 7 000 euros. Ce bail vient à échéance en Avril 2010 et doit donc être renouvelé dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler le bail de l'A.R.O.E.V.E.N.

DELIBERATION N° 10-29 AUTORISATION D'ACHAT DE DICTIONNAIRES POUR LES ELEVES DE CLASSES DE CM2 ENTRANT EN 6^{ÈME}

Rapporteur : Mme Grenet

Depuis de nombreuses années, la ville offre à chaque élève des écoles publiques de la commune qui entrent en 6^{ème} un dictionnaire.

Afin de répondre à la demande du comptable du trésor, il convient de délibérer sur cet achat au bénéfice des enfants de CM2.

Pour cette année scolaire 2009/2010, la ville fera l'acquisition de 90 dictionnaires pour une estimation de 87 enfants scolarisés en CM2, ce chiffre étant susceptible d'évoluer d'ici à la date effective de remise de ces dictionnaires.

Enfin Madame Grenet précise que les crédits correspondants ont déjà été votés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat de dictionnaires au bénéfice des élèves de CM2 des écoles publiques.

DELIBERATION N° 10-30 CONVENTION 2010/2014 ACCUEIL SCOLAIRE : PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE ENTRE LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE

Rapporteur : Mme Grenet

Lors de sa réunion annuelle, l'observatoire de fréquentation scolaire a proposé le renouvellement de la convention concernant les modalités d'application des inscriptions scolaires des enfants hors commune et de la participation financière aux charges de scolarisation.

Il est proposé :

- de reconduire la convention actuelle. La nouvelle convention prendrait effet à compter de la rentrée scolaire 2010 / 2011 et expirerait le 31 décembre 2014.
- de porter les frais de participation à 340 € au lieu de 330 €.
- de modifier les modalités de vote pour une prise de décision à la majorité qualifiée des 2/3 au lieu de l'unanimité actuellement.
- d'intégrer la possibilité d'ajustements de cette convention par avenants.
- de ne plus financer la scolarité des enfants de moins de 3 ans au 31 décembre de l'année en cours afin de privilégier éventuellement la scolarisation des enfants de la commune de résidence considérant le nombre limité de place.
- de répartir à hauteur de 50% pour chaque commune le montant de la contribution de la commune de résidence en cas de garde alternée de l'enfant décidée par jugement.

En parallèle de cette nouvelle convention, il est demandé à l'observatoire de prendre contact avec l'ensemble des communes de la CREA qui souhaiteraient y adhérer.

Monsieur Roncerel demande d'une part s'il s'agit d'une situation fréquente et d'autre part ce qu'il en est de la loi qui impose aux communes de payer également pour les élèves scolarisés dans l'enseignement privé.

Madame Gallot s'interroge à propos des enfants de moins de 3 ans pour lesquels on ne financerait plus la scolarité s'ils sont dans une commune extérieure. Elle craint qu'il ne s'agisse d'une régression puisqu'on ne favoriserait plus leur scolarité.

Monsieur le Maire apporte une précision quant à l'âge de ces enfants, et indique qu'il s'agit de ceux nés après janvier. Il précise que les règles prévues dans la convention se calent sur les règles qu'applique l'éducation nationale pour l'accueil des enfants et souligne que l'on ne peut pas imposer à une commune de participer financièrement pour l'accueil d'enfants plus jeunes que l'âge d'accueil retenu par l'éducation nationale.

Répondant à Monsieur Roncerel, il indique que cette situation est habituelle et concerne environ vingt enfants par an, un équilibre existant entre les arrivées et les départs. Il précise que des difficultés surgissent lorsque des parents ont des contraintes les conduisant à inscrire leur enfant dans une commune extérieure et que la commune de résidence ne veut pas délivrer l'autorisation d'inscription correspondante.

S'agissant de l'enseignement privé, il indique que l'on est pour le moment dans un statu quo. On ne dispose pas d'information sur les inscriptions dans les établissements privés, les critères permettant l'inscription dans une commune extérieure à la commune de résidence ne sont pas vérifiés et c'est pourquoi le système n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix « Pour » et 2 « Abstentions » (Messieurs Kacimi et Cozette), autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

DELIBERATION N° 10-31 CONVENTION DE SCOLARISATION D'UN ELEVE DE DEVILLE LES ROUEN DANS UNE CLASSE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE MONTVILLE

Rapporteur : Mme Grenet

Suite à une décision de la commission départementale de l'éducation spéciale, un enfant de Déville lès Rouen est scolarisé pour l'année 2009/2010 dans une classe d'intégration spécialisée (CLIS) dans une école élémentaire située à MONTVILLE.

La commune de MONTVILLE n'entre pas dans le champs de compétence de la convention intercommunale qui définit la participation aux charges de scolarité dans le cas de scolarisation hors de la commune de résidence.

La commune de MONTVILLE a estimé la participation financière annuelle à hauteur de 393,49 € et propose la signature d'une convention sur la base de la participation arrondie à 300 € pour l'année scolaire 2009/2010. Ce montant sera révisé chaque année tant que l'enfant sera scolarisé dans cette CLIS.

Conformément aux textes en vigueur lorsqu'un enfant fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, cette décision s'impose à la commune d'accueil comme à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer financièrement aux frais de fonctionnement de la CLIS.

Monsieur le Maire indique que c'est le bon exemple de l'intérêt de la convention précédente et qu'il est bien sûr préférable d'avoir un cadre global.

Au cas particulier, il s'agit d'un enfant scolarisé dans une classe spécialisée qui n'existe qu'à Montville.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DELIBERATION N° 10-32 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ORGANISATION DES CLASSES TRANSPLANTEES POUR L'ANNEE 2010

Rapporteur : Mme Grenet

Le Conseil Général apporte son soutien aux communes qui financent l'organisation de classes de découverte dans l'enseignement élémentaire.

Seuls les séjours d'une durée minimum de trois jours avec hébergement (donc deux nuitées) peuvent bénéficier de ce financement sous forme de subvention.

Au titre de l'année scolaire 2009-2010, les séjours financés par Déville lès Rouen et entrant dans les critères énoncés ci-dessus sont les suivants :

- Ecole L. BLUM : une classe de CM2 participe à une classe « découverte d'un nouvel environnement : la montagne » à BROUSSE (63490) du 16 au 22 Mai 2010 et concerne 25 enfants.
- Ecole H. BOUCHER : les classes de CP participent à une classe « découverte du milieu marin » à Lion sur Mers (14780) du 10 au 12 mai et concerne 59 enfants.
- Ecole J.J. ROUSSEAU : un CE2, un CM1 et un CM2 participent à une classe « de voile et milieu marin » à TOURLAVILLE (50110) du 31 mai au 4 juin et concerne 68 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier et à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Général de Seine-Maritime pour un budget total de 42 133,40 €.

**DELIBERATION N° 10-33 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA
MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Mme Boutin

Après cinq années de fonctionnement, il convient de réexaminer certains articles du règlement. Par ailleurs, il apparaît nécessaire, suite au contrôle effectué en 2009 de rédiger certains articles en concordance avec les terminologies et méthodes retenues par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est donc proposé d'ajuster le règlement comme proposé dans l'état joint en annexe, les modifications portant sur les points suivants :

* Article 1 : Dispositions générales

Il est précisé les jours d'ouverture.

* Article 2 : Les horaires et temps d'accueil

Il est fait référence au contrat d'accueil

* Article 3-1 : Modalités d'inscription

Il est précisé les pièces nécessaires à la pré inscription, les règles relatives aux vaccinations, l'autorisation de consulter le fichier CAF relatif aux ressources, et la signature du contrat d'accueil.

* Article 4-1 : Effets personnels

Une précision est apportée relative aux effets personnels.

* Article 4-4 : L'information aux parents

Des précisions relatives à l'information des parents sont apportées.

* Article 5-1 : Le calcul du tarif horaire

Il est précisé que les plancher et plafond de ressources sont fixés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

* Article 5-2 : L'accueil régulier

La détermination du nombre de jours facturés est précisée.

Madame Lecoq s'interroge sur l'article 5-1 qui indique que les planchers et plafonds de ressources sont fixés par la caisse nationale et non par la caisse locale.

Il est indiqué que ces planchers et plafonds ont toujours été fixés de la sorte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions et adopte le règlement modifié tel que figurant en annexe.

DELIBERATION N° 10-34 MAISON DE LA PETITE ENFANCE : CONVENTIONS POUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PSU (PRESTATION DE SERVICE UNIQUE)

Rapporteur : Mme Boutin

Nous recevons de la CAF une Prestation de Service Unique pour tout enfant qui dépend du régime d'affiliation CAF. Il s'agit d'une aide financière attribuée pour chaque heure d'accueil facturée aux familles.

Nous accueillons des enfants dont les parents relèvent non pas de la CAF mais de la SNCF ou de la Mutualité Sociale Agricole et ce sont alors ces organismes qui nous verseraient une participation calculée en fonction du taux de participation appliqué à la famille et du nombre d'heures facturées par trimestre.

Monsieur le Maire précise que cela ne concerne que deux ou trois enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec la SNCF et la MSA.

DELIBERATION N° 10-35 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Mme Grenet

Il est prévu l'ouverture de la DVD thèque au dernier trimestre de l'année 2010. Cette mise en service nécessite une modification du règlement intérieur, notamment en ce qui concerne les quotas de prêt. A ce sujet, il est proposé de permettre le prêt d'un DVD par carte payante ce qui signifie que les enfants dévillois devront s'abonner à la carte multimédia, dont le coût annuel est actuellement de 5,70 € pour emprunter des DVD et des cédéroms.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire d'ajuster les quotas de documents empruntables, d'ajuster les conditions de consultation internet et bureautique et de préciser la notion d'étudiant et de personne sans emploi.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

* Chap. II, Article 4.1: Inscription

Il est proposé d'ajouter : « Tout changement d'adresse devra être signalé ».

* Chap. II, Article 8 : Inscription

Il est proposé d'ajouter un article 8 au chapitre II Inscription ainsi rédigé : « Un tarif réduit est proposé pour les étudiants et les personnes sans emploi, sur présentation d'un justificatif (inscription au Pôle emploi, carte d'étudiant) ».

* Chap. II, Article 9 : Inscription

Il est proposé d'ajouter un article 9 au chapitre II Inscription ainsi rédigé : « La gratuité d'accès à Internet est accordée aux bénéficiaires du RSA de Déville en contrat d'insertion pour leurs recherches d'emploi, sur présentation d'un justificatif (attestation du Centre Communal d'Action Social). »

* Chap. III, Article 11.1 : Prêt

Les quotas de prêts étaient les suivants :

- 3 livres + 3 revues + 3 CD + 1 CDRom + 2 partitions pour 3 semaines

Il est proposé de les porter à :

- 5 livres + 5 revues + 5 CD + 2 CDRom + 2 partitions + 1 DVD pour 3 semaines

* Chap. V, Article 17 : Consultations multimédia

Il convient de fixer les conditions relatives aux CD-ROM et jeux vidéo et par conséquent de préciser le premier alinéa de l'article 17, *Conditions de consultation* : « Pour la consultation de CD-ROM et jeux vidéo : être inscrit à la médiathèque »

Il est proposé de permettre l'accès à Internet et à la bureautique sans obligation d'inscription à la médiathèque et de préciser par conséquent le deuxième alinéa de l'article 17, *Conditions de consultation* : « Pour les consultations internet et bureautique : acquitter le droit d'accès horaire fixé par le Conseil Municipal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions et adopte le règlement modifié tel que figurant en annexe.

DELIBERATION N° 10-36 VACANCES D'ETE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET FIXATION DE LA BOURSE COMMUNALE

Rapporteur : M. le Maire

Comme chaque année, la Ville propose plusieurs types de services aux familles durant les vacances scolaires d'été :

- les Accueils de Loisirs Maternel, Primaire et Pré ados à Déville lès Rouen.

- les gîtes qui se déroulent à l'extérieur et durent généralement une semaine avec la pratique de toutes sortes d'activités (équitation, voile, escalade ...).

- des séjours de longue durée en partenariat avec des organismes agréés permettant ainsi aux jeunes de Déville lès Rouen de découvrir de nouvelles régions.

Le principe du partenariat est de réserver un nombre de places sur plusieurs séjours organisés par le prestataire retenu.

Pour ces derniers, les séjours sont généralement plus coûteux en raison de l'éloignement, de la durée du séjour plus longue et de la nature des activités pratiquées.

Il est proposé pour cette année 2010, de reconduire le partenariat avec l'AROEVEN (Association Régionale des Œuvres Educatives de l'Education Nationale).

Afin de permettre aux enfants d'accéder à ces séjours, la commune a décidé par délibération du 29 mars 2002, d'accorder une aide municipale aux familles sous forme d'une participation financière versée directement à l'organisateur des séjours.

Devant l'importance de la demande de ce type de séjour, il a été décidé, en 2008, d'octroyer cette bourse à raison d'un séjour par enfant pour les deux mois d'été.

Cette aide s'élève à 20 € par jour pour les familles bénéficiant de « bons vacances » de la Caisse d'Allocations Familiales et à 25 € par jour pour les familles n'en bénéficiant pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité reconduit ces modalités pour 2010 avec l'AROEVEN en tenant compte des nouveaux barèmes de la C.A.F., le quotient familial maximum donnant droit aux « bons vacances » est de 570€.

La participation de la Commune s'élèverait donc à :

☞ *20 € par jour pour les familles disposant d'un quotient familial inférieur ou égal à 570€.*

☞ *25 € par jour pour les familles disposant d'un quotient familial supérieur à 570€.*

DELIBERATION N° 10-37 CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2010

Rapporteur : M. Maruitte

Dans le cadre du contrat de ville en agglomération désormais dénommé Contrat Urbain de Cohésion Sociale auquel nous appartenons, une opération est retenue au titre de la programmation 2010.

Il s'agit du dossier suivant :

Contrat Unique

Il regroupe l'ensemble des actions entreprises dans le cadre du Contrat Educatif Local (Temps du midi, Accueils de Loisirs et manifestations municipales). Cette opération pourrait être retenue pour un montant global de 252 100 € et recevoir, au titre de la Politique de la Ville, une subvention de 15 000 €.

Monsieur Kacimi demande si les demandeurs d'emploi pourraient être intégrés au système.

Ne comprenant pas vraiment la question, Monsieur le Maire répond qu'il ne nous appartient pas de financer Pôle Emploi. Nous soutenons la mission locale, il y a le P.L.I.E. (Programme Local d'Insertion par l'Economique). Il souligne que le problème de l'emploi n'est pas seulement un problème de structure pour accueillir les demandeurs mais aussi un problème de débouchés.

Il informe le Conseil Municipal que Pôle Emploi sollicite la mise à disposition de locaux pour organiser des séances d'initiation à internet puisque cela constitue désormais un moyen essentiel de recherche d'emploi. Nous répondrons bien entendu positivement à cette demande.

Monsieur Kacimi pense que l'on peut sensibiliser les dévilloises et les dévillois sur la possibilité d'aller proposer ces jeunes qui sont dans la difficulté. Il indique qu'il y a la formation, l'apprentissage.

Monsieur le Maire rappelle que tout cela existe, notamment par la mission locale qui accueille chaque jour les jeunes de 16 à 25 ans.

Monsieur Kacimi affirme qu'il faut renforcer la dynamique de recherche d'emploi.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Kacimi d'indiquer précisément ses propositions.

Monsieur Kacimi indique que cela peut être des sessions de formation autour de la création d'entreprise, et se propose d'animer des ateliers.

Monsieur le Maire indique que ce ne sont pas les élus qui vont remplacer les structures qui existent et qui fonctionnent avec des professionnels.

Monsieur Kacimi pense que l'offre de formation, l'offre d'accompagnement ne sont pas adaptées à la réalité des profils.

Madame Lecoq revient à l'objet de la délibération, le contrat unique qui ne se place que dans le cadre du Contrat Educatif Local.

Monsieur le Maire explique que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale concerne l'ensemble de la politique de la ville qui comprend beaucoup de choses : des contrats de réussite éducative, le PLIE, l'accompagnement des personnes au RSA en situation de réinsertion, l'aide aux associations de parentalité, Dans ce dispositif, nous avons le droit à un crédit de 15 000 €. On le concentre sur cette action. Avec les moyens que l'on nous donne, on fait le présent contrat unique, l'accompagnement des personnes en situation de réinsertion au CCAS, on participe au PLIE dans le cadre de l'agglomération, on pourrait faire des contrats de réussite éducative mais l'éducation nationale ne les finance pas. Il conclut en indiquant que le problème est celui d'une insuffisance de débouchés et non celui de structure d'accueil ou de formation.

Monsieur Kacimi estime que nous avons au niveau local la possibilité d'approcher les entreprises et demande pourquoi nous n'imposons pas, ne proposons pas à des entreprises qui s'installent sur Déville d'embaucher en alternance un certain nombre de jeunes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a déjà des contrats en alternance, des contrats d'apprentissage, et que la Commune n'est pas en charge de la réglementation du travail et ne peut imposer des embauches.

Mademoiselle Omarii explique pour sa part que l'on ne peut pas imposer à des jeunes des filières dont ils ne veulent pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce dossier et sollicite le versement de la subvention correspondante.

**DELIBERATION N° 10-38 DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE
ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX**

Rapporteur : M. Legras

Pour développer l'attractivité des centres-villes, la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 a instauré au profit des communes un droit de préemption qui s'exerce sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux. En application de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, modifié par la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le Conseil Municipal peut délimiter un périmètre de sauvegarde, au sein duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de baux commerciaux et les cessions de terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m².

La commune de Déville lès Rouen avait institué ce droit de préemption par délibération du 29 mars 2007. Toutefois, le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 précise qu'un périmètre de sauvegarde accompagné d'un diagnostic sur la situation du commerce et d'un plan, doit être soumis pour avis à la Chambre de Commerce de d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du ressort de la commune.

Il convient donc de préciser les secteurs particulièrement sensibles où il est important de préserver et développer la diversité commerciale et artisanale. Quatre périmètres de sauvegarde des commerces et de l'artisanat ont été retenus:

- **Route de Dieppe, du n° 1 à 393 et du n°2 à 654**
- **Placette Fontenelle du n°2 au n° 8**
- **Avenue Carnot, n° 1 à 77 et du n° 2 à 30**
- **Avenue du Général Leclerc du n° 1 au 9 et le n° 2**

A la suite de la mise en place de ce dispositif, chaque cession de fonds ou de bail commercial donne lieu à déclaration préalable transmise à la commune, précisant le prix et les conditions de cession. Dès réception de ce document, la commune dispose d'un délai de deux mois pour notifier sa décision de préemption au cédant. Si la rétrocession n'est pas intervenue dans un délai d'un an, l'éventuel acquéreur dispose d'un droit de priorité d'acquisition.

Le périmètre de sauvegarde et le diagnostic territorial sur la situation du commerce et de l'artisanat ont été soumis pour avis aux Chambres consulaires.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable à la date du 21 décembre 2009.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Rouen n'a pas répondu à notre demande d'avis et a donc un avis réputé favorable, le délai de deux mois de consultation étant dépassé.

Monsieur Roncerel demande dans quelles mesures la commune va exercer ce droit de préemption.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un dispositif récent dont le premier intérêt est de nous permettre d'être informé des cessions de fonds de commerce. Il est alors possible si nous jugeons inopportune l'activité remplaçante, et que nous sommes en mesure de proposer autre chose, de préempter.

Monsieur Kacimi demande quels critères seront retenus pour préempter en cas de changement d'activité.

Monsieur le Maire indique que précisément on appréciera la situation au cas par cas dans l'intérêt de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. au vu de l'avis favorable rendu par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen et en l'absence d'avis émis par la Chambre des Métiers et de l'artisanat de Rouen, retient le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité proposé,

2. institue à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, et des terrains concernés par la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008,

3. rappelle que par délibération en date du 27 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,

4. précise que selon l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, la délibération du Conseil Municipal instituant ce droit de préemption sera affichée en mairie pendant un mois et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux.

DELIBERATION N° 10-39 CONVENTION POUR LA CAPTURE D'ANIMAUX ERRANTS :
MODIFICATION

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé qu'une convention avait été signée entre la société ARISTODOGS et la Ville de Déville lès Rouen, le 18 juin 2009, pour la capture des animaux errants et leur transfert à la S.N.P.A. de Rouen.

En décembre 2009, la société ARISTODOGS a informé la Ville de Déville lès Rouen de l'arrêt de son activité de capture à compter du 31 décembre 2009 et de la création d'une nouvelle société.

Le 29 janvier 2010, la société A.D.G. a informé la Ville qu'elle reprenait l'activité de capture de la société ARISTODOGS à compter du 1^{er} janvier 2010 ainsi que toutes les obligations découlant de la convention signée entre ARISTODOGS et la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 29 voix « Pour » et 1 « Abstention » (Monsieur Kacimi), autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la société A.D.G.

DELIBERATION N° 10-40 RACHAT D'UN TERRAIN A LA SOCIETE BATIDEC

Rapporteur : M. X. Dufour

Par des délibérations en date du 31 Janvier et 24 Avril 2008, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'une parcelle de terrain de 3003 m² dans la zone d'activité du Grand Aulnay à la société BATIDEC. Cette vente a été consentie au prix de 30 €/m² soit 90 090 € HT et 107 747,64 € TTC.

La société a acquis le terrain mais n'est pas en mesure de réaliser la construction qu'elle avait envisagée.

La ville pourrait donc racheter ce terrain, au prix auquel elle l'a vendu à la société BATIDEC en déduisant toutefois le coût de l'acte qui sera à notre charge.

Monsieur le Maire précise que c'est une entreprise qui dans la conjoncture actuelle, n'est pas en mesure de faire aboutir son projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au rachat de cette parcelle au prix de 88 000 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 17 Juin 2010.